



se retracter apres l'achat d'une voiture sans controle technique

Par **flo42**, le **28/10/2012** à **06:22**

bonjour j'aurais besoin de vos conseils et cest assez urgent!!
j'ai achete hier une 206 sans le controle technique en signant un papier comme qoi il y avait un probleme electronique sur la voiture et sur la carte grise vendu en l'etat ! a l'oeil nu il y avait quelques reparations à faire qui justifiait le prix peu eleve mais rien de bien grave!!
je suis donc rentre chez moi et etant un bricoleur j'ai commence à mieux la regarder et la je me suis rendu compte de la catastrophe!!!!
probleme moteur probleme de direction et j'en passe bref une voiture bonne pour la casse alors que le vendeur ma certifie qu'il y avait juste un probleme electrique!
je precise que je commence à bien my connaitre ds les voitures et que je n'aurai pas pu deceler tous ses defauts si je n'avais pas demonter le vehicule!!!
je pense appeler le vendeur et lui demander d'annuler cette vente et de me rembourser car la je me suis vraiment fait avoir sur l'etat du vehicule!!
ya t'il un recours possible?!! merci pour votre aide!!!

Par **youris**, le **28/10/2012** à **09:49**

bjr,
vous pouvez toujours lui demander mais rien ne l'oblige à accepter car vous avez acheté le véhicule sans le contrôle technique pourtant obligatoire et à un prix peu élevé vu son état;
si vous avez une protection juridique, contactez la;
sinon il ne reste que la procédure judiciaire avec expertise;
cdt

Par **janus2fr**, le **28/10/2012** à **10:09**

Bonjour,
En l'absence de contrôle technique lors de la vente, vous pouvez demander l'annulation de la vente.
[citation]L'absence de controle technique de moins de 6 mois peut justifier la résolution (c'est-à-dire l'annulation) de la vente pour manquement à l'obligation de délivrance (TI Mulhouse, 20 octobre 1998;Jurisp. auto. 1998, p. 579
[/citation]

Mais attention dans votre cas, car vous dites avoir "démonté" le véhicule, ce qu'il n'aurait pas fallu faire.

En effet, le vendeur pourra, à son tour, vous reprocher d'avoir "abîmé" le véhicule.

Par **jes**, le **27/09/2013** à **11:02**

Bonjour j'ai acheté un véhicule le 19/09/2013 SANS CT, ce dernier datant de déc 2012 ; il y est indiqué défaut à corriger : frein de stationnement insuffisant, feux de croisement, feu stop, pneumatiques, fuite carburateur système d'injection, opacité des fumées de carburant - Lors de la vente, le vendeur m'a donc cité ces réparations à prévoir en me donnant un jeu de joint (selon lui à 10 €) afin de réparer ladite fuite ce qui pour lui n'était "pas grand chose" - nous avons donc acheté ce véhicule en toute confiance, sans réserve(s) sur la déclaration de cession du véhicule

En partant de chez le vendeur, je suis tombé en panne de batterie sur une aire d'autoroute (10 kms environs après avoir acheté le véhicule): j'ai donc acheté une batterie neuve après m'etre fait dépanné par un automobiliste)

A mon arrivée à mon domicile, j'ai de suite déposé mon véhicule chez le garagiste afin d'y effectuer les quelques réparations exposées par le vendeur - mon garagiste me recontacte le lendemain et m'informe en catastrophe que les travaux sont excessifs et que je dois rendre le véhicule au vendeur aux motifs de ces réparations (en plus de celles indiquées par le vendeur) : changement total de la pompe à gazoil qui est "morte" ce n'est pas le joint ni une durite (pièces + dieseliste + maintenance), triangle avant, train arrière, échappement sortie de moteur à changer, plaquettes..

mon garagiste m'établit un devis et ne souhaite pas vraiment effectuer les réparations m'indiquant que compte tenu du cout d'achat du véhicule (1300 €) cela ne vaut pas le cout d'engager le triple de frais et me conseille à nouveau de rendre le véhicule.

J'ai contacter le vendeur et le lui ai proposé - sans suite à date

Quels sont mes recours éventuels ? merci à vous

NB : l'annonce du vendeur est encore en ma possession et ne précise pas autre chose que "quelques réparations à prévoir..."

Par **ana75017**, le **20/10/2014** à **17:14**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture en janvier 2014 avec 58300km.

Je l'ai revendu en septembre 2014 avec 69 000km au compteur car elle consommait trop d'essence. Je l'ai donc gardé à peine 9 mois (la veille de la vente j'ai réalisé un contrôle technique avec obligation de faire une contre visite à cause d'un pneu usagé. Je préviens mon acheteur qui me dit qu'il souhaite quand même procéder à la vente).

Un mois plus tard, il me contacte en me disant que la voiture chauffe quand il met du liquide de refroidissement. Pendant les 9 mois où j'ai roulé avec cette voiture, je n'ai eu absolument aucun problème.

L'acheteur peut-il demander l'annulation de la vente ?

J'ai déjà utilisé l'argent de cette vente pour m'acheter une autre voiture.

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter